

*PROTECTION INTERNATIONALE DE L'ENFANT*

*La lettre des juges*

*EXTRAIT DE TOME V / PRIMTEMPS 2003*

*([HTTP://WWW.HCCH.NET/F/CONVENTIONS/NEWS28F.HTML](http://www.hcch.net/f/conventions/news28f.html))*

**Adoption internationale – Commentaire du nombre d'enfants  
« adoptables » et du nombre de personnes qui cherchent à adopter au  
niveau international**

**Nigel Cantwell, Directeur de projet, Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF**

Le terme « adoptable » fait référence à un enfant qui est « officiellement reconnu comme ayant un statut légal autorisant d'envisager une adoption et qui est potentiellement apte à bénéficier d'une telle mesure et pour qui il est jugé nécessaire de la demander ». Ce sont les seuls critères objectifs valables pour déterminer une « adoptabilité ».

« *Children on the Brink 2002* »<sup>1</sup> estime qu'environ 108 millions d'enfants de moins de 15 ans ont perdu un ou deux de leurs parents (dans les 88 Etats africains, asiatiques et latino-américains étudiés). Plus de 90 pour cent d'entre eux ont néanmoins toujours un parent en vie. Concernant les 9,5 millions de « doubles orphelins », le même rapport indique (page 9) qu'actuellement, « les familles élargies choisissent dans la plus grande majorité des cas des orphelins qui ont perdu leurs deux parents ». Pour cette faible minorité de doubles orphelins, il n'est bien entendu pas possible de déterminer combien d'entre eux pourraient potentiellement être identifiés et reconnus comme « adoptables ». De plus, une adoption et prise en charge formalisées officiels ne sont pas courantes dans la plupart des Etats concernés. Les stratégies et les principes de programmation qui figurent dans ce rapport ne sont destinés qu'à permettre à leurs familles et à leurs communautés de s'en sortir à tous les niveaux. Le déplacement transfrontière des enfants n'y est nulle part envisagé.

Le rapport MONEE « *A Decade of Transition* »<sup>2</sup> (traitant de la région européenne orientale et centrale, le CEI et les Baltiques) indique que plus de 1,5 millions d'enfants (de moins de 18 ans) étaient pris en charge hors de leur foyer en 1999, dont quelques

---

<sup>1</sup> USAID, UNAIDS, UNICEF (2002) « *Children on the Brink 2002 : A joint Report on Orphan Estimates and Program Strategies* », Washington D.C.

<sup>2</sup> UNICEF (2001) « *A Decade of Transition* », Rapport régional No. 8, Florence, UNICEF, Centre de recherche Innocenti.

900 000 étaient en résidence – et non, je souhaite le souligner, dans des « orphelinats ». Les situations particulières des Etats au sein de la région varient considérablement ; certaines données éparses font ainsi généralement défaut. Ceci signifie entre autres que nous ne connaissons que très rarement le chiffre d'enfants placés temporairement, et la part d'entre eux qui n'a pas encore été identifiée comme potentiellement « adoptable » (y compris les doubles orphelins, les cas dans lesquels les droits parentaux ont définitivement été retirés, etc.). Toutefois, nous savons que les doubles orphelins représentent de manière générale une petite minorité, rarement plus de 10% et souvent nettement moins.

Il est important de ne pas confondre le concept d'« enfant adoptable » avec celui d'« enfant se trouvant actuellement pris en charge hors de son foyer » (*out-of-home care*). Par exemple, la situation en Roumanie démontre clairement qu'il est totalement incorrect d'essayer d'assimiler les « enfants en institution » avec les « enfants adoptables ». Pour citer un discours récent du représentant de l'UNICEF dans cet Etat : « Il est prouvé que le processus d'institutionnalisation dans son intégralité touche beaucoup plus d'enfants que nous aurions pu penser. Le système est extrêmement volatile. La proportion d'enfants en institution avoisinait, en 1997, 2% de tous les enfants. Le chiffre réel d'enfants concernés est beaucoup plus élevé, car de nombreux enfants résident pour de courtes périodes dans une institution (par exemple en raison d'une maladie de la mère, de l'hiver, de la saison de récolte, etc.). Près de 7% de tous les enfants ont été admis à résider pour un certain temps dans une maison pour enfants, une école spéciale, ou similaire [...] On a toujours pensé que la plupart de ces enfants entraient dans ce système parce qu'ils avaient été abandonnés devant une maternité, [mais] c'est la tranche d'âge des plus de douze ans qui représente le plus grand défi : plus de 60% des enfants en institution sont âgés de plus de 12 ans. Chaque année, le principal afflux augmente pour la tranche d'âge supérieure. » En d'autres termes, la grande majorité des enfants en institution en Roumanie s'y trouve pour peu de temps et la plupart est âgée de plus de 12 ans.

Les enfants reconnus de manière générale comme étant « difficiles à placer » dans une famille adoptive sont précisément ceux qui sont « plus âgés » (terme utilisé pour décrire ceux qui dépassent un certain âge, parfois 1 an, mais plus souvent 4, 5 ou 6 ans), ainsi que ceux qui sont handicapés, atteints du VIH/SIDA ou diagnostiqués avec d'autres maladies sérieuses, ceux qui font partie d'une fratrie et, parfois, ceux issus d'une certaine origine ethnique ou raciale. Par exemple, la BAAF (*British Agencies for Adoption and Fostering*, organisation d'agences britanniques pour l'adoption et le placement d'enfants) s'est récemment plainte qu'aucune demande n'avait été obtenue pour un quart des enfants adoptables de son registre en Grande-Bretagne, tous étant « difficiles à placer » en raison de l'un ou autre des cas cités. Il est clair que pour ces enfants, il n'y a pas assez de parents adoptifs potentiels. Ceci peut avoir pour effet de donner une nouvelle dimension au terme « adoptable ».

D'autre part, il existe de nombreuses indications qui montrent que le nombre de personnes cherchant à adopter un enfant dépasse de manière significative celui des enfants qui ont préalablement été désignés comme étant en besoin d'adoption et qui répondent aux critères posés par les futurs parents adoptifs. Les statistiques de l'Autorité centrale italienne indiquent qu'entre 1994 et 1999, le nombre d'adoptions nationales accordées correspondait tout juste à 10,2% des demandes, alors que le chiffre respectif pour les adoptions internationales avoisinait en moyenne 34,1% pour la même période. Fait révélateur, la Mission (gouvernementale) de l'adoption internationale française a fait remarquer, lors de discussions récentes, que « le centre de l'adoption du Ministère de l'éducation de Kiev a indiqué les difficultés croissantes qu'il rencontre pour répondre aux demandes d'adoption de jeunes enfants en bonne santé, émanant aussi bien des familles ukrainiennes qu'étrangères ». Les chiffres au Guatemala indiquent que seulement 12% des adoptions internationales ont lieu dans les institutions, le reste (88%) concernant des enfants qui sont directement abandonnés par leurs parents. Au début des années 90, en Albanie et en Roumanie, le nombre d'enfants adoptés depuis l'étranger, et issus directement de leurs familles excédait largement celui des enfants placés en institution – les deux Etats ont ainsi jugé nécessaire de placer un moratorium sur les adoptions internationales, dans la mesure où, dans la plupart des cas et de manière regrettable, les institutions « créaient tout simplement des orphelins ».

Il faut noter aussi que beaucoup d'Etats fixent, de manière explicite ou implicite, un âge minimum pour l'adoption d'un enfant – surtout au niveau international – pour tenter de lutter contre les pratiques illicites diverses et pour s'assurer que les parents qui abandonnent leur enfant puissent revenir sur leur décision et continuer à prendre soin de l'enfant. Lorsque cette limite existe, elle peut se situer vers l'âge de 7 ans (ce qui est par exemple le cas pour les adoptions internationales en Ukraine). Dans les Etats concernés, les enfants qui n'ont pas atteint l'âge limite ne peuvent donc pas être considérés comme adoptables.

Pour conclure, il existe de très sérieux fondements pour soutenir que, les demandes d'adoption semblent excéder le nombre d'enfants adoptables en ce qui concerne les jeunes enfants en bonne santé, bien qu'il soit nettement impossible à ce stade d'en estimer la proportion. L'inverse semble toutefois avéré dans le cas des enfants considérés comme « difficiles à placer », pour lesquels il y a un manque sérieux de potentiels parents adoptifs potentiels.